



SANARY
SUR MER

AVIS N°2026-03

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PUBLICITE PREALABLE EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UN TITRE
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1. Objet de la publicité

La commune de Sanary-sur-Mer informe les opérateurs intéressés de son intention de délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'organisation d'une animation de type « animations familiales et dégustations de vins rosés de domaines » sur la commune, au centre-ville de Sanary-sur-Mer. L'occupation envisagée porte sur l'organisation de trois jours événementiels comprenant de façon non exhaustive :

- Animations musicales ;
- Un carré « entrepreneur »;
- L'implantation de 71 stands représentant des domaines vinicoles ;
- Une billetterie d'entrée payante pour accéder aux dégustations et à la charge de l'occupant ;
- Stands de sensibilisation à la consommation d'alcool

La présente publicité préalable porte sur un titre distinct d'occupation temporaire du domaine public, organisée au centre-ville, à la date suivante :

- Du 08 au 10 Mai 2026

2. Localisation

Centre-Ville - Partie piétonne – 83110 Sanary-sur-Mer.

3. Durée du titre

Occupation ponctuelle de courte durée pour la période du 04 au 13 Mai incluant les temps strictement nécessaires au montage, à l'exploitation de la manifestation et au démontage.

4. Fondement juridique

La présente publicité est organisée sur le fondement :

- de l'article L. 2122-1-1, alinéa 2, du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation envisagée étant de courte durée ;
- et de l'article L. 2122-1-4 du même code, la demande initiale émanant d'un opérateur s'étant spontanément manifesté, la commune devant s'assurer préalablement de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

5. Procédure

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente à la date considérée, la commune pourra délivrer le titre correspondant à l'opérateur initialement manifesté. En cas de manifestation d'intérêt concurrente pour une ou plusieurs autres dates, il sera procédé à un examen comparatif limité aux seules dates concernées.

6. Conditions générales d'occupation

Le futur occupant devra notamment :

- Assurer l'organisation générale de l'événement sous sa responsabilité ;
- Respecter les horaires d'ouverture au public;
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- Ne procéder à aucune dégradation ni modification des installations mises à disposition ;
- Obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation ;
- Justifier d'une assurance en responsabilité civile ;
- Respecter l'ensemble des prescriptions de sécurité, d'ordre public, d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publiques applicables.

Le titre d'occupation sera délivré à titre précaire et révocable.

La redevance d'occupation sera fixée conformément à la délibération n° 2025-41 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 fixant les droits de place et de voirie à compter de l'année 2026, sous réserve des stipulations particulières du titre délivré.

7. Critères d'examen des manifestations d'intérêt concurrentes

En cas de pluralité de manifestations d'intérêt, la commune appréciera les candidatures au regard des critères suivants :

1. Adéquation du projet avec l'objet de l'occupation et les objectifs d'animation de la commune ;
2. Garanties d'organisation, de sécurité et de bonne exécution de l'événement ;
3. Respect des contraintes du site, des horaires et des prescriptions communales ;
4. Conditions financières et domaniales proposées.

8. Modalités de présentation des manifestations d'intérêt

Les candidats intéressés doivent adresser leur manifestation d'intérêt, accompagnée d'une présentation succincte de leur projet et de leurs garanties professionnelles, administratives et assurantielles, au plus tard le 28 avril 2026 à 12h00, par voie électronique ou postale à l'adresse suivante : Service Commerce et Domaine public - Espace Saint-Nazaire - 8 rue Joseph Courrau - 83110 Sanary-sur-Mer
domaine.public.commerce@sanarysurmer.com

9. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service Commerce et Domaine public, aux coordonnées ci-dessus.

